

# Conseil de sécurité

PROVISOIRE

g/pv.2786 27 janvier 1988

FRANCAIS

#### COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2786e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 janvier 1988, à 15 h 30

<u>Président</u> : Sir Crispin TICKELL

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Membres :

Algérie

Allemagne, République fédérale d'

Argentine Brésil

Chine

Etats-Unis d'Amérique

France Italie Japon Népal

Sénéca l

Union des Républiques socialistes

soviétiques Yougoslavie

Zambie

M. DJOUDI

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. BEAUGE

M. NOGUEIRA-BATISTA

M. LI Luye M. WALTERS M. BLANC M. BUCCI

M. ABE

M. JOSSE M. SARRE

M. SMIRNOV

M. PEJIC M. MPULA

Le présent compte l'endu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE PRESENTE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 605 (1987) (S/19443)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2785e séance, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Egypte, de la Jordanie, du Roweït et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tersi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil; M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Badawi (Egypte), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Kowelt) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai regu du représentant du Maroc une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Slaoui (Maroc) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Ce matin, le Conseil a entendu des déclarations faites au nom d'Etats arabes et d'Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a dans une large mesure reflété la position collective adoptée par la Communauté européenne. Le fait que les interventions entendues ce matin reflètent la position d'un si grand nombre d'Etats est en lui-même très significatif.

Je voudrais exprimer tout d'abord notre sincère gratitude pour l'effort important fourni par le Secrétaire général dans la préparation du rapport qu'il a présenté le 21 janvier 1988, conformément à la résolution 605 (1987). De l'avis de l'Organisation de libération de la Palestine, ce rapport est un document d'une portée véritablement historique.

Avant d'examiner ce rapport en détail, je voudrais exprimer ma sympathie à M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, et à l'équipe qui l'accompagnait. Nous avons suivi ses faits et gestes et partagé ses épreuves. Nous tenons également à remercier le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRMA) des services et des facilités qui ont été mis à la disposition de M. Goulding pour qu'il puisse mener à bien sa mission.

Au premier coup d'œil, nous remarquons le mépris d'Israël pour les décisions du Conseil de sécurité. Les ministres israéliens, nous dit-on, et en particulier le boucher Yitzhak Rabin, ont déclaré clairement que s'ils :

"avaient accepté de rencontrer M. Goulding, c'était en sa qualité de représentant du Secrétaire général, qu'ils recevaient régulièrement, et non aux fins de l'établissement du rapport demandé par la résolution 605 (1987)."

On nous dit également qu':

"Il lui était néanmoins recommandé d'éviter la bande de Gaza et la Rive occidentale, notamment les camps de réfugiés, ainsi que de rencontrer les Palestiniens à Jérusalem." (S/19443, par.4)

Quelque part dans la Charte des Nations Unies il est écrit que les membres sont convenus d'accepter les décisions du Conseil de sécurité et de les exécuter. Mais je suis sûr que les membres du Conseil ont maintenant compris qu'Israël n'appliquera jamais les résolutions du Conseil. Si je puis me permettre de faire une observation, je dirai qu'il est probable que la Conseil, pas sa patience et sa tolérance paternelles, a encouragé Israël dans cette attitude de mépris et d'arrogance.

M. Goulding savait qu'en limitant à Jérusalem ses contacts avec les Palestiniens, il échouerait dans sa mission. En premier lieu, il y avait une grève générale dans tous les territoires palestiniens occupés, des dizaines de points de contrôles de l'armée israélienne avaient été établis, et il était donc pratiquement impossible pour tout Palestinien de se rendre à Jérusalem et de rencontrer le représentant du Secrétaire général. Mais il a fait preuve de courage et a décidé de rencontrer les Palestiniens, où celà était possible, et nous l'en félicitons.

La politique de "la main de fer" - et de sont les Israéliens eux-mêmes qui utilisent de terme - et les pratiques israéliennes contre notre peuple n'ont pas réussi à affaiblir sa volonté de se libérer. La résistance des Palestiniens s'est avérée être plus difficile à briser qu'on ne le pensait. Ils ont manifesté, de façon concrète, leur volonté de lutter par tous les moyens pour libérer leur Palestine de l'occupation israélienne, recouvrer leur pays et leur dignité eux-mêmes. La liberté est leur objectif immédiat.

Le rapport du Secrétaire général nous informe qu' :

"Il est toutefois manifeste que les mesures prises par les forces de sécurité israéliennes pour rétablir l'ordre dans les territoires occupés n'ont pour le moment pas atteint leur but." (8/19443, par. 11)

A notre avis, il s'agit là d'une véritable litote. Israël a déployé son armée, ses parachutistes, ses hélicoptères, ses armes meurtrières et a utilisé toutes sortes de gas. Il ne s'agit pas là d'une restauration de l'ordre public, mais bel et bien d'un affrontement entre la puissance d'occupation et les Palestiniens héroïques, et leur soulèvement pour exiger un droit : le droit de vivre en paix, libres dans leur propre pays, sans subir l'occupation israélienne sous quelque forme que ce soit - militaire ou autre. Aucune mesure prise en vertu de la politique de la "main de fer" ne nous fera fléchir. La décision d'Israël d'imposer l'asservissement est vouée à l'échec. L'option militaire contre notre peuple s'est révélée un échec. Israël l'a compris. Les Palestiniens rejettent l'occupation israélienne, s'y opposent et y résistent.

Le représentant du Secrétaire général parle de brutalités mais ne mentionne pas la plus récente. La politique - "Battez-les mais ne tirez pas sur eux" - n'est qu'une forme de brut lité; le recours aux quz de toutes sortes en constitue une zutre. Le Secrétaire général a maintenant appris que les effets à long terme de ces quz se font actuellement sentir. On dit que des femmes enceintes ont donné

M. Tersi (OLP)

naissance à des enfants mort-nés après avoir respiré ces gaz. Nous soumettrons au Conseil les noms d'au moins 25 malheureuses mères qui ont perdu l'enfant qu'elles portaient depuis des mois.

D'autres femmes ont avorté après s'être fait battre par les prétendues forces de sécurité, dont font partie, ainsi que l'admet le rapport, le sinistre Shin Beth, ainsi que l'armée et la police frontalière.

Je suis sûr que la section du bureau du Secrétaire général chargée du suivi confirmera ce qui a été publié par <u>Ha'aretx</u> le 25 janvier 1988. Le correspondant indique qu'en pleine ville de Ramallah, les forces israéliennes ont choisi un mur, derrière une boutique de la Place Al-Manara; il a vu les soldats y traîner un Arabe de 40 ans, lui lier les mains derrière le dos, l'asseoir et commencer à le battre. Ce qui a sauvé cet homme, dit-on, c'est qu'un journaliste étranger est apparu avec sa caméra. Les hôpitaux dans les territoires occupés palestiniens soignent des cas de fractures de membres et de crânes, et des blessures à d'autres parties du corps.

La brutalité s'est étendue aux mosquées et aux églises. Le Cheikh Saad Eddin El Alami, Président de la Commission islamique suprême, a adressé une lettre au Secrétaire général, qui figure dans le document S/19329. Le 22 janvier 1988, les chefs des Eglises de Jérusalem ont publié la déclaration suivante :

"A tous nos fils et filles, soeurs et frères en Terre Sainte :

'Ainsi parle le Seigneur :

Que le sage ne se vante pas de sa sagesse!

Que l'homme fort ne se vante pas de sa force!

Que le riche ne se vante pas de sa richesse!

Si quelqu'un veut se vanter, qu'il se vante de ceci : d'être assez malin pour me connaître,

Moi, le Seigneur qui met en œuvre la solidarité,

Le droit et la justice sur la terre.

Oui, c'est cela qui me plaît." (Jérémie 9:22-23)

La Déclaration des chefs des Eglises chrétiennes poursuit :

"Les événements douloureux qui se sont produits récemment sur notre terre et qui ont fait tant de victimes, tués et blessés, indiquent clairement quelles graves souffrances endure notre peuple sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Ils sont également l'expression visible des aspirations de notre peuple à obtenir leurs droits légaux et à voir leurs espoirs se réaliser.

"Nous, chefs des communautés chrétiennes de Jérusalem, tenons à exprimer, en toute honnêteté et en toute clarté, que nous sommes du côté de la vérité et de la justice et que nous nous opposons à toutes formes d'injustice et d'oppression. Nous sommes du côté de ceux qui souffrent et de ceux qui sont opprimés; nous sommes du côté des réfugiés et des déportés, de ceux qui sont dans la détresse et de ceux qui sont victimes de l'injustice; nous sommes du côté de ceux qui pleurent la disparition d'un des leurs, de ceux qui ont faim et des pauvres.

Conformément aux paroles de Dieu prononcées par l'intermédiaire du prophète Isaïe :

'... Recherchez la justice,
Mettes au pas l'exacteur,
Faites droit à l'orphelin,
Prenez la défense de la veuve.' (<u>Isafe 1-17</u>)

Nous demandons aux fidèles de prier et d'oeuvrer pour que tous les peuples de notre région vivent dans la justice et la paix.

Et en réponse à la même parole de Dieu, mus par notre foi en Dieu et nos devoirs de chrétiens, nous avons décidé d'appeler tous nos file et nos filles qui font, avec nous, partie intégrante du peuple de cette Terre sainte et qui ceuvrent pour la justice et la paix et s'en font les témoins, à faire ce qui, à notre avis, doit être fait de la facon suivante :

Premièrement, nous demandons à tous nos fils et nos filles de prier pour que la justice et la paix règnent sur notre terre et sur ses peuples au cours de cette semaine de prière allant du dimanche 24 janvier au dimanche 31 janvier 1988.

Deuxièmement, nous demandons à tous les fidèles chrétiens de faire du vendredi 29 janvier 1988 un jour de jeune et de privations, afin de nous identifier avec nos frères et nos soeurs qui vivent dans les camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Nous vous demandons de donner ce que vous avez épargné pour venir en aide à nos frères et nos soeurs dans le besoin, en nous souvenant que le vendredi est le jour de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, de sa crucifixion et de sa mort pour le rachat de toute l'humanité.

M. Terzi (OLP)

Troisièmement, nous avons décidé de consacrer le dimanche 31 janvier 1988 à la prière et au prêche dans toutes les églises de nos diverses communautés. Ce jour-là, nous prierons avec ferveur au cours de tous les offices pour que la justice et la paix puissent être instaurées sur notre terre, afin que chacun puisse vivre en sécurité et en paix. A la fin de ces offices, les donations seront recueillies en faveur de nos frères et de nos soeurs démunis.

Nous engageons solennellement les fidèles chrétiens à venir dans les églises et à contribuer activement par leur présence au succès de l'objectif que nous nous sommes fixé en priant pour que Dieu inspire tous les dirigeants et toutes les personnes investies du pouvoir de réaliser les espoirs que nous portons tous en nous afin que la vérité, la justice et la paix soient définitivement instaurées dans notre région.

Nous répétons donc sans équivoque que toutes nos églises chrétiennes dans ce pays s'unissent pour rechercher une paix véritable fondée sur la justice, qui ne pourra être établie que lorsque les droits de tous seront pleinement respectés; ce n'est que lorsque cela se produira que les crises cesseront, que la paix s'instaurera dans notre pays et que le chant des anges en l'honneur de la naissance de Jésus-Christ, 'Le Roi de la Paix', deviendra réalité :

'Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.'

Signé par les chefs des Eglises suivantes :

L'Eglise orthodoxe grecque

L'Eglise catholique romaine

L'Eglise catholique grecque (Melkite)

L'Eglise arménienne

L'Eglise orthodoxe syrienne

L'Eglise anglicane

L'Ordre franciscain."

Nous, Palestiniens, avons tous la même position à l'égard des questions touchant le bien-être de notre peuple et de notre terre; il n'y a pas de doute à ce sujet.

Selon le rapport du Secrétaire général, la persistance de l'occupation par Israël des territoires dont il s'est emparé lors de la guerre de 1967 constitue le problème fondamental. Le Secrétaire général poursuit en disant que les mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la population civile "ne peuvent être que des palliatifs" (8/19443, par. 20), mais Son Excellence affirme

qu'"il est certes nécessaire de faire davantage..." (Ibid.). Nous sommes tout à fait d'accord avec Son Excellence pour dire qu'"à long terme, le seul moyen d'assurer véritablement la sécurité et la protection de la population palestinienne des territoires occupés, ainsi que celles de la population israélienne, est la négociation d'un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien qui soit acceptable pour tous les intéressés" (Ibid.).

Nous souhaitons sincèrement voir les peuples vivre en paix. Nous ne pouvons permettre que se poursuive une occupation qui n'entraîne que des souffrances, des effusions de sang et la privation des droits, et, par ailleurs, nous plaignons les Israéliens qui ont été endoctrinés pour haïr, pour commettre des brutalités contre des civils et pour revêtir des uniformes militaires. Ils sont en train de payer pour les crimes commis par leurs dirigeants.

Mais l'occupation n'est qu'un des problèmes fondamentaux. La cessation de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Jérusalem, contribuers sans aucun doute aux efforts faits en vue de trouver une solution d'ensemble et d'instaurer la paix. C'est exactement ce que demande la communauté internationale et c'est ce qu'il faut faire, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C, grâce à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Elle en a défini les directives et les mécanismes, désigné les participants et déterminé très précisément le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité. Nous lançons donc ici un appel aux membres du Conseil pour qu'ils envisagent une solution d'ensemble. Mais, entre-temps, nous sommes immédiatement confrontés à une situation qui appelle des mesures, même palliatives. Les questions annexes doivent également être examinées.

L'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, a été constamment réaffirmée par le Conseil. Israël, je crois, est l'une des Hautes Parties contractantes à la Convention. Il est surprenant que le Conseil soit prié d'envisager d'en appeler solemellement à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention pour qu'elles la respectent et utilisent tous les moyens à leur disposition pour convaincre le Gouvernement israélien d'accepter l'applicabilité de jure de la Convention. Malheureusement, la Convention, tout

comme la Charte, ne prévoit pas de mesures contre ceux qui manquent à leur parole, mais, après tout, les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge ont présumé que les signataires de la Convention étaient de bonne foi, respecteraient leurs engagements et méritaient leur titre de "Hautes Parties contractantes". Nous estimons qu'un appel doit être lancé au Conseil et aux autres Hautes Parties contractantes pour qu'ils assurent le respect de cette convention.

En traitant des moyens immédiats pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne, le Secrétaire général propose différents types de protection. Malheureusement, il laisse entièrement au gré de la puissance occupante de les accepter et de coopérer, mais se hâte de nous dire qu'Israël ne coopérera pas. C'est dans ce contexte que le Conseil de sécurité se trouvera tenu de faire en sorte que certaines de ces propositions soient viables. La simple présence de l'Organisation des Nations Unies comme symbole de protection et d'acceptation de responsabilité est importante. Il est indispensable qu'elle joue physiquement un rôle de supervision et qu'elle oblige Israël, la puissance occupante, à respecter ses obligations. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut prendre immédiatement des mesures. Israël ne doit pas et ne devrait pas pouvoir empâcher le Conseil et le Secrétaire général de s'acquitter de leurs responsabilités. Certaines propositions sont déjà mises en oeuvre, et nous remercions le Secrétaire général d'avoir pris de telles mesures, mais il faut faire encore davantage.

Le Secrétaire général nous informe que "des Palestiniens consultés par M. Goulding, en particulier dans les camps de réfugiés, ont demandé que des forces des Nations Unies soient déployées dans les territoires occupés, soit pour protéger les habitants contre les forces de sécurité israéliennes soit pour se substituer à ces dernières dans les zones peuplées". (Thid., par. 29)

Cette demande exprime le besoin et reflète les craintes du peuple palestinien, et nous espérons que le Conseil répondra à cette demande pour épargner aux Palestiniens la grainte de l'avenir.

Le Conseil est unanime à reconnaître que les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, sont sous occupation et protégés par la quatrième Convention de Genève. En 1988, le Conseil est à même de faire respecter la convention et d'offrir protection, sans égard à la position de la puissance occupante. Le Conseil ne s'attaque pas à un problème intérieur. Le maintien de l'ordre public, même s'il est l'une des responsabilités de la puissance occupante, n'est pas la seule responsabilité. Pas plus qu'il n'est la responsabilité exclusive de la puissance occupante, car la protection de la population civile sous occupation relève de la responsabilité de la communauté internationale, "Les Hautes Parties contractantes s'engageant, au titre de la Convention, à respecter et à faire respecter la présente Convention", notamment où et quand la puissance occupante viole ses obligations. Il est de la responsabilité du Conseil, dans ce contexte, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous estimons à leur juste valeur les propositions du Secrétaire général, même celles qui sont de nature palliative, comme la protection juridique et l'assistance générale, et nous nous joignons à l'appel lancé en faveur de nouvelles contributions pour que les diverses institutions spécialisées et les différents organes du système des Nations Unies puissent faire face à leurs responsabilités immédiates et régulières.

Le Conseil ne doit pas permettre la prolongation ni la perpétuation des souffrances du peuple palestinien qu'entraîne le <u>statu quo</u>. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil doit faire face à cette situation tragique et s'attaquer à ses causes fondamentales en recourant aux remèdes prévus par la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

L'OLP a noté avec un profond soulagement la position adoptée par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général. Il s'est aussi joint à l'appel lancé en faveur d'une conférence internationale de paix avec la participation de toutes les parties intéressées, qui devrait se tenir sous les auspices des Nations Unies. L'OLP

réaffirme qu'elle est prête à coopérer pleinement aux efforts tendant à instaurer la paix et à convoquer la conférence internationale de paix, qui est la meilleure voie, sinon l'unique, à suivre. Le Conseil, et en particulier ses membres permanents, doivent assumer leurs responsabilités en conséquence.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Lique des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil a invité à sa 2785e séance au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MARSOUD (Lique des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Je saisis l'occasion, Monsieur le Président, de vous exprimer et d'exprimer par votre intermédiaire aux membres du Conseil ma reconnaissance pour m'avoir invité à prendre la parole devant le Conseil sur une question qui revêt une très grande importance pour la nation arabe, pour le peuple arabe et pour la Lique des Etats arabes. Je me joins également aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et dire que pendant la courte période qui s'est écoulée depuis que vous occupes vos fonctions vous avez eu un impact positif sur les délibérations du Conseil et dans les milieux de la diplomatie internationale.

Qu'y a-t-il dans le soulèvement des Palestiniens dans les territoires occupés, qui a commencé le 9 décembre 1987, qui fait que le Conseil se soit réuni plus de trois fois pour discuter cette question, attirant et monopolisant ainsi l'attention de la communauté internationale sur la situation? Ce soulèvement a en fait rouvert dans son essence même la question de Palestine, et il ne s'agit pas seulement de traiter de ce que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a appelé des questions secondaires. Cela était peut-être devenu nécessaire à un moment où les gens pensaient que les pratiques israéliennes permettraient avec le temps aux Palestiniens de s'adapter à la pérennité de leur privation de droits et de leur humiliation institutionnalisée. Ce soulèvement a montré que c'était en vain qu'Israël espérait que grâce à une amnésie de la communauté internationale il pourrait réaliser ses objectifs : l'annexion et l'expansion des territoires occupés.

Israël a poursuivi sa politique par deux moyens : d'une part, ce qu'on appelle la "main de fer" et, d'autre part, la politique de la terre brûlée. En conséquence, ce soulèvement qui n'était censé être qu'une flambée temporaire est

devenu une résistance soutenue. Il a changé bien des équations. Il a ramené la question de Palestine au coeur même de la question du Moyen-Orient. Il a montré que la volonté du peuple peut vainore les chars, que la nouvelle génération de Palestiniens, héritière de la dignité de ses pères, essaie aussi d'incarner la volonté des générations précédentes et futures.

En conséquence, le soulèvement palestinien de ces dernières semaines, en rouvrant la question de Palestine, a aussi révélé une très grande maturité, et personne ne peut plus maintenant méconnaître le peuple palestinien ni le mettre aux enchères. Il a pris l'initiative de dominer les événements.

Le soulèvement perdra peut-être de son intensité, mais l'intensité de l'attachement des Palestiniens à la liberté et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination continuers de se manifester par différents moyens. C'est en raison de ce glorieux chapitre de l'histoire palestinienne et arabe qu'un changement a été amorcé. Il a modifié l'attitude de la communauté internationale qui marginalisait la question pelestinienne et a ainsi remis celle-ci au centre de la question.

Cela a également rabattu la prétention d'Israël à être l'incarnation de la conscience juive alors que la conscience humaniste juive est scandalisée par les façons d'agir des Israéliens. Cela a également réajusté notre propre corps politique arabe en resserrant toujours plus notre unité et en nous faisant sentir de plus en plus la nécessité d'une plus grande cohésion de façon à prouver notre crédibilité et, partant, notre efficacité. Cela a permis aussi de dissiper en grande partie le brouillard dans lequel une diplomatie débordante a enveloppé la poursuite de nos droits. Voilà l'importance historique de ce soulèvement; importance qui a permis à une nouvelle génération de Palestiniens d'écrire l'histoire au lieu de rester en marge de l'histoire.

Peut-être que, sous prétexte de réalisme et de pragmatisme, de nombreuses questions seraient aujourd'hui traitées de manière répétitive. Mais le soulèvement et ce qu'il signifie nous permettront de nous montrer plus créatifs et de faire preuve d'une plus grande imagination et d'une plus grande vision dans la recherche d'une solution à ce conflit qui dure depuis plus de 40 ans. L'impact de ce soulèvement sur la communauté internationale reste à déterminer.

si j'en parle, c'est parce que j'ai l'impression qu'une nouvelle philosophie est en train de se faire jour, philosophie qui se manifeste dans le rapport du Secrétaire général. Nous voudrions d'ailleurs, au nom de la Lique des Etats arabes, lui exprimer notre profonde gratitude pour la sensibilité, le courage et l'objectivité qui caractérisent ce rapport. Cela a enhardi la communauté internationale à fournir un rapport plus complet. Nou espérons que la résolution qui naîtra de ce débat enhardire le Conseil de sécurité à indiquer de quelle façon il entend suivre de près la mise en oeuvre de ses résolutions.

Nous ne devons cependant pas oublier que cela a également enhardi la réaction des Israéliens, qu'il convient de ne pas sous-estimer, non plus que l'intention de ces derniers de tirer parti de cette évolution de la question de Palestine. Dans de nombreux cas, cela a sensibilisé davantage un large secteur de la communauté juive à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël. D'un autre côté, cela a également contribué à accroître la brutalité des milieux dirigeants israéliens dans la poursuite de leurs objectifs annexionnistes et expansionnistes. De ce point de vue, j'ai le sentiment que certaines des observations faites au cours des dernières 48 heures par certains dirigeants israéliens appellent une réaction et des commentaires, car ce qui transpire de la littérature politique israélienne

- si vous me passez l'expression - c'est qu'Israël essaie d'empêcher l'application des résolutions des Nations Unies ou la recherche de tout règlement pacifique.

Voici ce que le chef de l'Etat israélien, M. Herzog, a déclaré en réponse aux préoccupations exprimées par les dirigeants juifs vivant aux Etats-Unis :

"Ce qui est en jeu en ce moment, à mon avis, c'est de savoir si la vague de khomeynisme qui menace notre région va s'étendre ou non."

C'est vraiment ce qu'on appelle déformer la situation. Lorsque Israël a occupé ces territoires, le khomeynisme n'existait pas. Lorsque Israël a usurpé des régions situées au-delà de la ligne du partage, le khomeynisme n'existait pas. Les prétendus libéraux israéliens ont toujours essayé de trouver des prétextes pour ne pas se conformer aux impératifs de la volonté internationale et du consensus international.

A une époque donnée, on évoquait le nassérisme; à une autre, l'arabisme; à une autre encore, le terrorisme; par la suite, le prétexte avancé, c'était l'OLP et, tout dernièrement, le khomeynisme. Pour un pays, un Etat, un qouvernement qui prétend redouter le spectre du prétendu khomeynisme, il a amplement donné la preuve, tout au long du scandale de l'Irangate, du caractère mensonger de ses déclarations en la matière. Qu'il me soit permis de citer ce que M. Shamir a dit pas plus tard qu'hier. D'un ton misérable et arrogant tout à la fois - attitude destinée à empêcher toute tentative de la part du Conseil de sécurité en vue d'entreprendre une action quelconque - il a dit :

"Nous ne sommes pas autorisés à tuer. Nous ne sommes pas autorisés à expulser. Vous vous demandez : 'Que sommes-nous autorisés à faire?' Nous sommes uniquement autorisés à être tués, à être blessés, à être vaincus."

Comme s'il n'existait que ces deux options, c'est-à-dire permettre à Israël de tuer ou d'être tué. Voilà comment on s'oppose à l'option pacifique. Voilà comment on fait obstacle aux délibérations et aux résolutions du Conseil de sécurité. Voilà comment on fait obstacle à la recherche sérieuse d'une solution pacifique globale.

Il poursuit, comme s'il essayait de provoquer une crise de conscience au Conseil de sécurité, en disant que "le Conseil de sécurité des Nations Unies ne s'est jamais inquiété lorsque c'étaient des juifs qui étaient assassinés". Quel mensonge! Quelle déformation tautologique! Quelle tentative de chantage de la communauté internationale et du Conseil de sécurité! Quel mépris consommé! Quelle arrogance!

Lorsqu'il dit : "Nous ne sommes pas autorisés à tuer ou à expulser", il s'agit d'une tentative destinée à provoquer une crise de conscience de façon à soulager sa propre conscience.

Et on nous demande ensuite de ne pas nous livrer à des attaques gratuites dans les instances publiques ni à nous plonger dans une orgie de discours, on nous demande de réprimer notre colère devant cette idéologie, cette conceptualisation de l'arrogance à outrance, en toute impunité.

Le processus de brutalisation des milieux dirigeants israéliens a amené l'armée israélienne à déclarer qu'il lui fallait maintenant envoyer des psychologues auprès des soldats israéliens pour les soigner des traumatismes subis par ce processus. Il serait peut-être nécessaire aussi que des psychologues cherchent à comprendre ce qui pousse les dirigeants israéliens à faire le genre de déclarations que je viens d'évoquer.

En outre, M. Shamir poursuit:

"Notre tâche c'est de recréer cette barrière de la peur qui a été brisée et instiller à nouveau la peur de la mort chez les Arabes de la région pour les dissuader de nous attaquer encore, comme si ce que nous avons déjà fait ne suffisait pas."

Qu'entend-il par "nous attaquer"? Cela signifie-t-il le droit de manifester en faveur de leurs droits de l'homme, de leurs préoccupations, de leur droit à la nourriture, à l'hospitalisation, à la dignité et à la liberté? Cela signifie-t-il le droit de recours à ces moyens non violents qui ont été utilisés systématiquement et délibérément par les manifestants sur la Rive occidentale et à Gaza? Cela signifie-t-il la peur de la mort - du moins des 40 martyrs palestiniens qui s'ajoutent à ceux dont les os ont été brisés, comme s'ils n'étaient pas dignes de vivre? Qu'est que c'est que cette psychologie, ce processus de brutalisation qui a provoqué le soulèvement des Palestiniens, la solidarité des Arabes israéliens, porté atteinte à la conscience juive et éveillé la vigilance des médias internationaux? Quelle est donc la politique qui se cache derrière cette attitude psychologique?

C'est justement le point principal souligné dans le rapport du Secrétaire général : la Convention de Genève n'est ni appliquée ni respectée. Pourquoi, alors qu'Israël en est partie contractante? Parce qu'Israël ne se considère pas comme puissance occupante. Tout le monde, au Conseil et en dehors, considère Israël comme puissance occupante. Mais Israël se considère comme une puissance ayant des droits dans les territoires occupés - revendication illustrée par l'oppression et la répression systématiques et les pratiques inhumaines qu'il exerce dans les territoires occupés. C'est cette divergence fondamentale entre des revendications territoriales et le fait d'être une puissance occupante qui constitue la pierre d'achoppement fondamentale qui empêche le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour instaurer une paix juste et globale dans la région.

Les orateurs qui m'ont précédé, ainsi que le Secrétaire général dans son rapport, ont donné maints détails sur les diverses pratiques inhumaines qui sont exercées. Ce qu'il faut absolument maintenant, c'est que le Conseil s'attaque au problème central : si Israël est puissance occupante, il doit se conformer à la Convention de Genève, et alors, nous pourrons instaurer une paix globale; mais, si Israël continue à revendiquer ces territoires, à s'efforcer de les annexer par le

hiais de colonies de peuplement illégales, alors on ne pourra entamer de négociations, car la négociation serait considérée comme un diktat, comme une façon de ratifier les conquêtes israéliennes. C'est là le principal obstacle à la paix dans la région.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il faudrait maintenant, alors que le Conseil de sécurité est saisi de la situation en vertu du rapport du Secrétaire général, prendre des mesures pour protéger les droits et la vie du peuple occupé. Nous devrions en même temps, de façon raisonnable et systématique, nous attaquer aux principales questions, à savoir la paix et la guerre dans cette région. Il faut certes, dans l'immédiat, trouver des palliatifs, mais il faut aussi que nous commencions à rechercher la solution de la nouvelle équation que ce soulèvement, avec ses résonnances historiques significatives, a introduite.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Maksoud des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. NOGUETRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté un compte rendu perspicace et équilibré de la situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés par Israël. A cet égard, nous ne pouvons manquer de noter avec inquiétude les difficultés que l'envoyé du Secrétaire général a rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

La communauté internationale a suivi avec appréhension les événements qui se sont déroulés récemment dans les territoires occupés. Tout le monde, y compris la puissance occupante, a reconnu les troubles généralisés comme une explosion spontanée. En fait, ce phénomène traduit la réaction du peuple palestinien à 20 années d'occupation et reflète un désespoir croissant et le doute qu'une solution soit trouvée à sa triste situation dans un proche avenir. Dans la mesure où ces troubles découlent du fait qu'il se voit frustré dans ses aspirations, ils ne seront pas facilement réprimés, ainsi que le démontre la situation qui règne dans les territoires occupés.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, le Conseil est confronté à une double responsabilité. D'une part, il doit s'assurer la coopération des autorités israéliennes dans l'application de mesures immédiates pour atténuer les souffrances du peuple palestinien dans les territoires occupés; d'autre part, il a la responsabilité d'examiner sérieusement la question plus vaste d'un règlement politique négocié du conflit arabo-israélien.

## M. Nogueira-Batista (Brésil)

Pour ce qui est des mesures immédiates, le principal souci doit être d'assurer la protection de la population civile. En tant que puissance occupante, Israël doit agir en conformité avec les obligations prescrites dans la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, à laquelle il est partie. Nous espérons que les autorités israéliennes se convaincront de la nécessité d'accepter l'applicabilité de jure de la Convention de Genève aux territoires occupés et d'en respecter toutes les dispositions.

Tout en soulignant la nécessité urgente d'adopter des mesures immédiates, nous devons, naturellement, replacer la situation dans les territoires occupés dans son contexte approprié. Il s'agit là simplement de la conséquence d'un problème sous-jacent plus vaste, qui est le refus persistant de certains de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur son propre territoire, ainsi que l'hésitation qu'ont certains autres à reconnaître le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Il faut que ces questions soient examinées comme il convient de façon qu'une solution politique, juste, globale et durable puisse être trouvée au Moyen-Orient.

# M. Nogueira-Batista (Brésil)

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité devrait agir dès maintenant pour remédier à la situation qui règne dans les territoires occupés tout en se montrant clairement prêt à jouer le rôle de point focal de la discussion sur des moyens possibles permettant de mettre en branle le processus de paix au Moyen-Orient.

Espérons qu'au cours de nos délibérations, nous serons capables d'agir avec détermination et de faire en sorte qu'il soit possible de réaliser les objectifs à court et à long terme.

M. SARRE (Sénégal): La célérité et la diligence avec lesquelles le présent débat s'est instauré sur la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés, en particulier sur les voies et moyens les meilleurs susceptibles d'assurer une protection adéquate de la population palestinienne vivant sous occupation israélienne, traduisent une fois de plus la conscience élevée que cette auguste instance a de ses responsabilités vis-à-vis du peuple palestinien.

Il est heureux que le rapport complet, équilibré et responsable, de l'avis de ma délégation, que le Secrétaire général nous a fourni pour éclairer nos délibérations, ait mis l'accent sur ce devoir spécial de la communauté internationale.

Je voudrais donc, par votre truchement, Monsieur le Président, rendre un hommage mérité au Secrétaire général, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, pour cet excellent outil de réflexion et de travail, dont la haute vision vient de confirmer le rang de priorité élevé qu'il a réservé au problème du Moyen-Orient en général, à la question palestinienne en particulier, dès le début de son mandat à la tête de cette organisation.

C'est également l'occasion pour ma délégation de remercier et féliciter

M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint, de s'être acquitté avec dévouement
et objectivité de la haute mission que lui avait confiée le Secrétaire général.

Dans nos différentes interventions devant l'Assemblée générale ou dans cette salle, soit en ma qualité de représentant du Sénégal, soit en celle de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, nous n'avons jamais manqué de souligner la nécessité de parvenir à un règlement négocié, juste et durable du problème du Moyen-Orient.

L'un des mérites de l'accord du Secrétaire général, que nous avons mentionné tout à l'heure et qui est publié sous la cote S/19443 du 21 janvier 1988, est d'avoir rappelé cette nécessité.

Comme on l'aura remarqué, la méthode que nous avons adoptée ou suggérée dans l'analyse et la recherche de solution des divers aspects du problème du Moyen-Orient a toujours été une approche globale plutôt qu'une approche cas par cas. En effet, qu'il s'agisse de heurts sanglants et de brutalités suivis le plus souvent de pertes en vies humaines et de blessés graves, comme les médiss nous en ont montré des images, ces sept dernières semaines, à Gaza et en Cisjordanie; qu'il s'agisse des actes de profanation des lieux du culte comme ceux commis le 15 janvier dernier contre la Mosquée Al Aqsa; qu'il s'agisse enfin des pratiques intolérables telles que les châtiments collectifs, les humiliations, les arrestations arbitraires, les actes inhumains et dégradants, les crimes destinés à venger un meurtre gratuit, tout comme les incursions et autres empiètements de l'armée israélienne en territoire libanais, nous avons, à chaque fois, affirmé que ces actes, apparemment isolés, ne cesseront jamais, tant que la raison et la tolérance ne l'emporteront pas sur la passion aveugle ou le goût de la vengeance ou de domination.

A cet égard, il me paraît essentiel de souligner avec force, encore une fois, la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, qui doit prendre, sans plus tarder, les mesures qui s'imposent pour qu'Israël se conforme à ses obligations et devoirs de puissance occupante découlant de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Seul le respect scrupuleux par Israël des dispositions de cet instrument juridique international peut restaurer l'ordre et la tranquillité au sein du peuple palestinien las de survivre sans identité nationale et de subir le joug de la domination depuis bientôt une génération.

L'ordre, la tranquillité et surtout la sécurité, pour nous, sont des objectifs que l'action immédiate des Nations Unies doit viser pour sauvegarder non seulement les intérêts des populations palestiniennes des territoires occupés, mais même ceux du peuple israélien.

Il y a surtout que la réalisation de ces objectifs peut ouvrir la voie vers l'instauration d'un climat propice à la négociation, étape inévitable dans la recherche d'un règlement politique d'ensemble de la crise du Moyen-Orient et du problème palestinien.

Sur la base des données et des exigences que voilà, il nous semble que deux priorités s'offrent au Conseil de sécurité, et le Secrétaire général les a évoquées dans son rapport.

Il s'agit d'abord pour le Conseil d'oeuvrer avec diligence au retour du calme et à la paix dans les territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes, dans le strict respect des droits de l'homme et surtout de la dignité de la personne humaine.

C'est le lieu d'en appeler, une fois de plus, à l'action déterminante et concertée de tous les Etats, en particulier de ceux qui sont investis d'une responsabilité particulière, spéciale, pour qu'Israël comprenne que les efforts déployés ici aux Nations Unies, en particulier à partir de cette salle, n'ont d'autres buts que de sauvegarder les intérêts de tous les peuples et Etats de la région.

L'accroissement et le renforcement du rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRMA) et celui de la Croix-Rouge internationale, ainsi que la participation active d'autres organismes intergouvernementaux dans l'amélioration des conditions de vie des populations civiles vivant dans les territoires occupés sont une autre forme d'action à mener. Tous les autres organismes à vocation humanitaire appartenant au système des Nations Unies devraient pouvoir aussi, chacun dans le domaine de compétence qui lui est propre, prendre part à cette oeuvre universelle de réhabilitation des populations palestiniennes.

Il importe, pour cela, qu'une atmosphère de coopération s'instaure entre les autorités de la puissance occupante et celles chargées d'apporter assistance aux populations des territoires palestiniens occupés.

Pendant que tous ces mécanismes fonctionnent de façon harmonieuse, la communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, devrait s'atteler à apaiser les incompréhensions et les malentendus au niveau des parties concernées, d'une part, et, d'autre part, s'engager résolument et de façon concrète dans un processus de négociations devant déboucher sur un règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient, y compris bien sûr celle de la Palestine.

Pour atteindre ce but tant souhaité, plusieurs éléments positifs sont déjà à notre disposition. Il suffira simplement, le moment venu, dans un esprit de concertation et de coopération à la dimension de l'enjeu et de la délicatesse de la tâche, de faire fructifier ces éléments positifs, dans l'intérêt bien compris de tous les Etats et peuples de la région.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : Au cours de ces sept dernières semaines, l'attention de la communauté internationale - et assurément celle du Conseil - s'est portée sur la tragique flambée de violence et sur le soulèvement populaire qui se sont produits dans les territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupés par Israël. Lorsque, le 22 décembre 1987, après deux semaines de troubles dans les territoires occupés, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 605 (1987), 18 Palestiniens avaient déjà trouvé la mort et des dizaines d'autres avaient été blessés par les forces de sécurité israéliennes employant des tactiques plus appropriées au champ de bataille qu'aux objectifs du rétablissement de l'ordre public. Depuis lors, le nombre des victimes palestiniennes augmente tandis que se multiplient les protestations des Palestiniens contre l'occupation. C'est la raison pour laquelle ma délégation pense qu'il sera difficile de revenir à la situation réquant dans les territoires occupés par Israël jusqu'au 9 décembre 1987. Quoi qu'il en soit, il convient au plus vite d'examiner et de régler toute la gamme de questions liées au conflit arabo-israélien.

Et, si besoin était, cette évaluation a encore été renforcée par le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil conformément au paragraphe 6 de la résolution 605 (1987) (document S/19443). Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire au Secrétaire général, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, et au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Marrack Goulding, combien nous leur sommes reconnaissants d'avoir présenté un rapport aussi clair, équilibré et réfléchi.

Répondant à l'appel du Secrétaire général, ma délégation s'est efforcée d'éviter les envolées rhétoriques pendant ce débat. En outre, soucieuse de ne pas faire perdre au Conseil un temps précieux, ma délégation sera aussi brève que possible. Ce souci de brièveté a du reste été facilité par la simultanéité des vues et des évaluations contenues dans le rapport et celles de mon Gouvernement.

En ce qui concerne la description de la situation dans les territoires occupés, ma délégation ne saurait dire à quel point elle est indignée de voir avec quelle brutalité flagrante les forces de sécurité israéliennes font face aux troubles. Et bien que le rapport note "une contradiction entre les dires des uns

et des autres", autrement dit entre les versions palestiniennes et israéliennes des événements, il convient de souligner que, de toute évidence,

"les préoccupations de la communauté internationale à l'égard de la situation dans les territoires occupés sont pleinement justifiées." (S/19443, par. 19)

Ma délégation appuie sans réserve le Secrétaire général lorsque celui-ci affirme :

"Il est certes nécessaire de faire davantage pour assurer la sécurité et la protection de la population civile, mais pareilles mesures ne peuvent être que des palliatifs. Elles ne sauraient résoudre le problème fondamental, qui est la persistance de l'occupation par Israël des territoires dont il s'est emparé lors de la guerre de 1967." (S/19443, par. 20)

De même, nous sommes convaincus de la nécessité d'un règlement politique qui, comme le rapport le souligne également, est le meilleur moyen de garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés.

négociations aboutissant à un règlement d'ensemble, juste et durable du conflit arabo-israélien qui soit acceptable pour tous les intéressés, j'aimerais, pour le compte rendu, exposer la position du Népal en ce qui concerne l'applicabilité, aux territoires occupés, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 soût 1949. Ma délégation est consternée de voir qu'Israël continue de violer les dispositions de cette convention, violations qui, comme le rapport du Secrétaire général nous le rappelle, n'ont que trop souvent été mentionnées dans les rapports annuels du Comité international de la Croix-Rouge, qui est le garant des Conventions de Genève de 1949. Pour toutes les bonnes raisons énumérées dans le rapport dont nous sommes saisis, ma délégation ne peut accepter la position d'Israël selon laquelle ce pays ne peut officiellement accepter l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit

"S'il est vrai qu'elle assigne la responsabilité du maintien de l'ordre à la puissance occupante, la Convention a pour raison d'être d'assurer la sécurité et la protection de la population civile, dont la puissance occupante n'est pas moins responsable." (S/19443, par. 50)

Nous en appelons solennellement au Gouvernement israélien pour qu'il modifie sa position à l'égard de l'applicabilité de la Convention aux territoires occupés ainsi que ses pratiques de façon à respecter pleinement cette convention.

Le Népal se félicite des nombreuses recommandations et des mesures bien pensées que le Secrétaire général envisage de prendre, dans le cadre des arrangements existants, pour que la communauté internationale s'efforce d'améliorer la sécurité et la protection de la population des territoires occupés. Aussi utiles que pareilles mesures puissent être, elles ne conduiront certes pas à elles seules à une paix durable. Le Gouvernement de Sa Majesté du Népal est convaincu qu'une paix durable ne peut être obtenue que par le biais d'un règlement politique tenant compte et du refus des Palestiniens de vivre à jamais sous l'occupation israélienne et de la volonté d'Israël d'assurer la sécurité et le bien-être de sa population.

A ce propos, ma délégation tient à réaffirmer énergiquement sa position bien connue selon laquelle un règlement politique d'ensemble, juste et durable du conflit arabo-israélien doit être fondé sur la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien - dont le seul représentant légitime est l'Organisation de libération de la Palestine - à une patrie qui lui soit propre dans la région. Une telle paix doit également reposer sur le droit qu'ont tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre de manière indépendante et souveraine, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, ainsi que sur le retrait d'Israël de tous les territoires dont il s'est emparé lors de la guerre de 1967.

Revenant sur l'importante question de savoir comment entamer des négociations aboutissant à un règlement politique, nous appuyons pleinement l'appel du Secrétaire général en faveur d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, organisée sous les auspices des Nations Unies et à laquelle participeraient toutes les parties intéressées. Nous sommes d'avis, comme le Secrétaire général, que la communauté internationale, avec à sa tête le Conseil de sécurité, doit s'efforcer de toute urgence de promouvoir un processus effectif de négociation. Nous tenons à rappeler que le Conseil de sécurité a précisément été créé pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous pensons que son mandat unique, sa structure politique et son prestige international, alliés à toutes les ressources du Secrétariat des Nations Unies, pourraient en faire un outil des plus efficaces à cet effet.

Mais où que ces négociations se déroulent, à quelque moment que ce soit, ou de quelque façon que ce soit, elles devront avoir lieu, si l'on veut briser une fois pour toutes le cycle sinistre et sanglant de la rébellion et des représailles, de la peur et de la méfiance, de la mort et de la destruction, qui sévit sur la région depuis plus de 40 ans. C'est là à notre avis la leçon essentielle à tirer des troubles des sept dernières semaines.

M. BLANC (Prance): Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois au mois de janvier dans cette salle, je tiens tout d'abord à vous exprimer mes félicitations pour votre accession à la présidence de notre conseil depuis le ler janvier. Je tiens également à adresser mes remerciements au Représentant permanent de l'URSS, qui a présidé notre conseil au mois de décembre. Je souhaite ensuite souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres du Conseil de sécurité : le Représentant permanent de la Yougoslavie, le Représentant permanent de l'Algérie, le Représentant permanent du Brésil, le Représentant permanent du Népal et le Représentant permanent du Sénégal. Je me réjouis d'autant plus de leur accession à notre conseil que ma mission et moi-même entretenons avec eux-mêmes et leurs missions des rapports de confiance et d'amitié.

Notre conseil vient d'examiner le rapport que lui a présenté le Secrétaire général des Nations Unies sur la situation dans les territoires occupés, en application de la résolution 605 (1987), adoptée le 22 décembre dernier.

Par sa précision, la pénétration et l'objectivité de ses analyses, le caractère constructif et raisonnable de ses recommandations, ce rapport répond pleinement à notre attente. Il est juste d'en donner acte au Secrétaire général. Je voudrais également rendre hommage à son adjoint, M. Goulding, qui a rempli de manière exemplaire et dans des conditions difficiles la mission que lui avait confiée M. Pérez de Cuéllar.

La gravité des événoments qui ont marqué les semaines écoulées dans les territoires occupés justifie les inquiétudes de la communauté internationale. Ces événements traduisent un désarroi profond des populations palestiniennes, et tout particulièrement des jeunes générations, devant l'absence de perspectives pour leur avenir. Il faut espérer, ainsi que le soulignait il y a quelques jours encore le Premier Ministre de mon pays, M. Jacques Chirac, que l'année 1988 permettra, notamment en Israël, une prise de conscience nouvelle de l'urgence qui s'attache à résoudre le problème palestinien par les voies pacifiques de la négociation.

Je voudrais marquer une fois de plus ici la profonde préoccupation de la France, qui a réagi avec la plus vive émotion à cet état de vive tension qui a prévalu dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza. Dès le début des affrontements, la France a multiplié les interventions, tant aupres des autorités israéliennes que dans diverses enceintes, pour que soit mis un terme à une situation qui n'est conforme ni au droit ni à la justice. La France a dénoncé ce cycle de violence et appelé à plusieurs reprises le Gouvernement israélien à se conformer aux obligations que lui impose le droit international. La France, enfin, a condamné les mesures d'expulsion prononcées à l'encontre de Palestiniens qui sont nés sur cette terre et qui y ont été élevés.

Ma délégation ne peut que répéter, comme le fait le rapport du Secrétaire général, qu'Israël, puissance occupante, doit assumer ses responsabilités internationales et appliquer, sans restriction, les dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Israël est partie contractante à cette convention, comme d'ailleurs la quasi-totalité des Etats. Or l'applicabilité de la Convention aux territoires occupés, qui a été reconnue à de nombreuses reprises par notre conseil, est incontestable. Si la responsabilité du respect de la Convention repose entre les mains de la puissance occupante, les autres parties contractantes se sont elles-mêmes engagées, par l'article premier de la Convention, à faire respecter celle-ci en toute circonstance. L'application intégrale des dispositions de la quatrième Convention de Genève permettrait, dans un premier temps, de mettre fin au cycle de la violence et d'instaurer un climat d'apaisement propre à la recherche d'un règlement d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

Nous ne pouvons que souscrire, dans ces conditions, à l'hommage rendu par le Secrétaire général au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour ses activités dans les territoires occupés et nous sommes prêts à soutenir les efforts de cette organisation en répondant, dans toute la mesure du possible, aux appels qu'elle pourra lancer pour assurer sa haute mission. Nous demandons en outre à Israël de faciliter sa tâche.

Quant à l'intensification de l'action de l'UNRWA, c'est aussi une voie à utiliser et, face aux exigences de secours d'urgence que nous connaissons actuellement, les initiatives proposées par le rapport du Secrétaire général nous

#### M. Blanc (France)

paraissent démontrer la capacité de l'Organisation d'adapter et de renforcer une action dont nous savons tous qu'elle est tout à fait indispensable. Il est du devoir de chacun de lui apporter l'appui nécessaire.

C'est pourquoi ma délégation juge raisonnable que, dans un souci unanime de réalisme et de conciliation, le Conseil choisisse aujourd'hui d'aller à l'immédiat en adoptant une résolution visant d'abord à assurer la sécurité et la protection des populations civiles. Le problème essentiel demeure cependant l'avenir des populations des territoires occupés et celui des relations entre Israël et les Etats arabes. Des progrès ont déjà été réalisés au sein de la communauté internationale en vue de la réunion d'une conférence internationale. Il est manifeste en effet que le statu quo ne saurait se prolonger davantage. Les événements actuels ont démontré l'urgente nécessité d'engager avec détermination un processus de négociations visant à aboutir à un règlement politique d'ensemble.

La position de mon pays est bien connue : la France est convaincue que le moment est venu pour les parties intéressées de s'engager dans la voie de la reconnaissance mutuelle et du dialogue, et que le moyen le plus réaliste pour progresser dans cette direction est la tenue d'une conférence internationale de la paix.

Notre conseil, je n'en doute pas, aura, duns un avenir proche, l'occasion de revenir sur cette importante question.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SLAOUI (Maroc): Monsieur le Président, la délégation marocaine a déjà eu l'occasion, il y a quelques jours, de vous dire combien elle se réjouit de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de janvier. La direction que vous avez imprimée aux débats du Conseil jusqu'à ce jour, avec autorité et efficacité, n'est qu'une nouvelle manifestation de vos qualités humaines et de votre grande expérience diplomatique. Nous formulons l'espoir que, sous votre mandat, le Conseil prendra des décisions qui contribueront à soulager les populations des territoires arabes occupés par Israël et à conforter l'espoir qu'elles continuent à fonder sur les Nations Unies, pour les aider à réaliser leurs droits légitimes.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner le rapport du Secrétaire général des Nations Unies élaboré en application de la résolution 605 (1987) concernant la situation dans les territoires arabes occupés. Dans le paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter ses recommandations concernant les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne.

En présentant ce rapport, le Secrétaire général met à la disposition des membres du Conseil et de la communauté internationale des informations de première main pour mieux saisir la réalité de l'occupation israélienne et l'étendue des souffrances du peuple palestinien.

Le rapport, établi de manière on ne peut plus impartiale et objective, illustre certains aspects de la politique israélienne auxquels le soulèvement populaire des dernières semaines a donné un relief particulier. Ainsi se trouvent largement confirmées les préoccupations de la communauté internationale devant la situation explosive qui continue de régner dans les territoires occupés. Il était en fait évident pour tout observateur lucide que la poursuite des pratiques israéliennes et le déni qu'Israël continue d'opposer aux aspirations légitimes du peuple palestinien devaient, tôt ou tard, provoquer une réaction massive des victimes de cette politique. Les Palestiniens témoignent ainsi d'eux-mêmes, exprimant leur droit à la résistance en tant que peuple dont la dignité a été bafouée et la terre confisquée, ainsi que l'a déclaré récemment S. M. le Roi Hassan II à l'ouverture de la réunion du Comité Al Qods à Ifrane, le 5 janvier 1988.

Et il était tout à fait prévisible qu'en l'absence de toute perspective de solution, la génération qui est née et qui a vécu entièrement sous l'occupation depuis 1967 réagisse, en désespoir de cause et spontanément, à la politique d'occupation. Comme le fait remarquer le rapport :

"Les troubles sont une réaction, appuyée par les Palestiniens de tous âges et de toutes conditions, à 20 ans d'occupation et au sentiment qu'il est vain d'espérer en voir bientôt la fin." (S/19443, par. 12)

Le sentiment unanime que le Représentant spécial du Secrétaire général a pu recueillir auprès d'un échantillon représentatif des populations palestiniennes est que

"Tous rejetaient l'occupation israélienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et ils ont insisté sur le fait que le problème palestinien n'était pas un problème de réfugiés, mais un problème politique appelant une solution politique." (Ibid., par. 8)

L'urgence d'une solution juste et durable au drame du peuple palestinien devient désormais de plus en plus pressante en vue d'épargner aux populations des territoires occupés davantage de souffrances et de mettre fin au cycle infernal de violence au Moyen-Orient.

Il faut, certes, parer maintenant au plus pressé et déployer tout l'arsenal juridique, politique et financier disponible sur le plan international pour assurer une protection adéquate du peuple palestinien, afin de mettre un terme aux traitements inhumains qui sont infligés à des personnes sans défense et répondre à leurs besoins vitaux en tant qu'êtres humains.

Mais il ne s'agit là, comme je l'ai déclaré devant ce conseil le 17 décembre dernier, que d'une première étape qui, si nécessaire et urgente qu'elle soit, ne doit pas nous faire perdre de vue l'impératif de la relance du processus de paix par la tenue d'une conférence internationale, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP et les membres permanents du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général n'a pas manqué d'ailleurs, dans son dernier rapport, de souligner que les mesures de protection qui doivent être renforcées

"ne peuvent être que des palliatifs. Elles ne sauraient résoudre le problème fondamental, qui est la persistance de l'occupation par Israël des territoires dont il s'est emparé lors de la guerre de 1967." (Ibid., par. 20)

Et de fait, les Nations Unies et la communauté arabe et islamique ont toujours mis l'accent sur la libération de tous les territoires occupés, y compris Al Qods

D'ailleurs, le Comité Al Qods, à sa dernière réunion à Ifrane, sous la présidence de Sa Majesté le Roi, et la Ligue arabe, réunie à Tunis le 23 janvier, viennent encore de le rappeler opportunément.

Ceci étant, nous tenons par ailleurs à rendre un vibrant hommage à la persévérance et à la clairvoyance dont le Secrétaire général a fait preuve sans discontinuité pour préconiser, avec pragmatisme et réalisme, les voies et les moyens pour ramener la paix et la concorde, dans le respect des aspirations légitimes de tous les peuples de cette région.

Le Royaume du Maroc continuera d'appuyer fermement ces efforts en toute sérénité et responsabilité et d'oeuvrer pour que la voie de la raison et de la légalité puisse prévaloir.

En attendant que des consultations s'engagent, comme le recommande le Secrétaire général, au sein du Conseil pour créer les conditions du succès du processus de négociation, nous attachons une extrême importance aux mesures destinées à fournir un maximum de protection aux populations palestiniennes opprimées. Le peuple marocain, qui a déjà exprimé sa solidarité et sa contribution positive à cet égard, est toujours décidé à poursuivre cet effort fraternel pour la survie et l'épanouissement de toute une génération de Palestiniens.

Le Conseil se doit de rappeler fermement à Israël les obligations juridiques claires, précises et sans ambiguïté que lui impose la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le rapport qui nous est soumis établit sans conteste l'applicabilité de jure de cette convention aux territoires sous occupation israélienne. Les parties à cette convention sont tenues également de soutenir les efforts de la communauté internationale pour amener Israël à mettre en oeuvre cette convention dans toutes ses dispositions et à assumer ainsi ses responsabilités de puissance occupante.

La gravité de la situation dans les territoires occupés appelle, de la part du Conseil, un maximum de vigilance, de manière à faire converger tous les mécanismes existants des Nations Unies vers la sauveyarde des populations, qu'il s'agisse de l'action de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de celle du Programme des Nations Unies pour le développement, ou encore de celle du Département de l'information. Nous espérons, par ailleurs, que l'oeuvre humanitaire efficace et discrète du Comité international de la Croix-Rouge se poursuivra et se renforcera pour venir en aide aux victimes de la répression.

De plus, le Royaume du Maroc peut seulement appuyer la reccommandation du Secrétaire général que la communauté internationale prenne des mesures immédiates pour améliorer la sécurité et la protection du peuple palestinien.

Face au drame que vit quotidiennement le peuple palestinien privé de toute ressource et des attributs les plus fondamentaux de la dignité humaine, il est grand temps pour le Conseil de sécurité d'exercer ses compétences avec perspicacité et réalisme, en écartant, comme l'y invite le Secrétaire général, tout l'arrière-plan des passions et ressentiments accumulés au cours de plusieurs décennies.

L'indignation de l'opinion internationale, à la suite des traitements inhumains infligés à une population innocente et désarmée, est notoire. C'est dire que tous les regards sont orientés vers ce conseil; l'enjeu, dans ce débat, est aussi celui de la crédibilité de toute notre organisation.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des aimables peroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous voir présider aujourd'hui le Conseil de sécurité. Nous sommes sûrs que vous saures utiliser toutes vos qualités bien connues pour assurer le succès des travaux du Conseil. A cet égard, je ne saurais manquer de rappeler les liens amicaux qui unissent l'Egypte et votre pays, le Royaume-Uni.

Le Président de mon pays, Muhammad Husni Mubarak, se trouvait hier encore à Londres où il a eu des entretiens constructifs avec le Premier Ministre de Grande-Bretagne.

Je saisis également l'occasion d'exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Belonogov, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la compétence avec laquelle il a su conduire, comme il fallait s'y attendre, les travaux du Conseil le mois dernier à une issue fructueuse.

Franchement, je prends part à ce débat avec des sentiments mitigés. Je regrette que nous n'ayons pas dans le passé saisi des occasions qui auraient évité au Conseil d'avoir à se réunir aujourd'hui. Je suis attristé par la violence accrue dont nous sommes aujourd'hui témoins, mais je garde l'espoir qu'il nous sera permis de saisir l'occasion qui nous est offerte de nous tourner vers l'avenir et d'oeuvrer en faveur de la paix et de la stabilité dans notre région.

Les écrans de télévision et les autres médias ont révélé à la communauté internationale les actes et les pratiques les plus viles que puisse perpétrer l'homme, actes qui ne peuvent être ni acceptés, ni tolérés par les hommes de conscience. Nous avons tous suivi les premières étapes de cette glorieuse révolution nationale et de la lutte du vaillant peuple palestinien. Nous avons tous vu les soldats d'occupation semer la terreur dans les villes et les villages des territoires palestiniens occupés. Nous avons tous été atterrés par le spectacle des martyrs tombant les uns après les autres sous les balles des forces de la coercition.

Nous étions certains - et notre certitude était partagée par le reste de la communauté internationale civilisée - que toute cette violence imposée par Israël au peuple palestinien ne pouvait aboutir qu'à un seul résultat bien connu : une résistance accrue contre l'autorité occupante et une volonté accrue de lutter pour la liberté et l'exercice du droit sacré à l'autodétermination.

Israël aurait dû comprendre que ce soulèvement devait l'inciter à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Il ne l'a pas compris.

Israël aurait dû décider de faire le premier pas vers un plan de paix en déclarant son intention, dans le cadre d'un règlement global, d'abandonner ses ambitions sur les territoires arabes occupés et de mettre un terme à son occupation de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967. Il n'a pas pris cette décision.

Israël aurait dû prendre des mesures propres à accroître la confiance en vue de faire renaître un sentiment de sécurité dans les coeurs des Palestiniens.

Israël ne l'a pas fait.

Au lieu d'assister à tout ce qui aurait dû être fait, nous avons assisté à une escalade de l'intransigeance et de la violence. Nous avons vu que pour briser la volonté de résistance des Palestiniens on fracturait des os. Nous avons entendu des responsables se vanter d'avoir pris la décision de continuer de tabasser. Nous avons tous assisté aux châtiments collectifs, qui continuent sans répit.

Israël, dont les actes ont déclenché la violence, est pleinement responsable de la détérioration de la situation, qui menace tous les efforts faits pour parvenir à un juste règlement et auxquels mon pays contribue depuis plus de 20 ans.

#### M. Badawi (Egypte)

Depuis longtemps, l'Egypte a mis en garde contre les dangers qui peuvent résulter des efforts qui sont faits pour entraver l'élargissement du processus de paix ou geler les efforts faits pour trouver une solution pacifique au conflit arabo-israélien.

L'Egypte s'efforce depuis des années de convaincre Israël de renoncer à ces pratiques d'oppression, qui révèlent une chose : son intention de s'étendre dans le territoire d'un autre peuple et d'asservir ce dernier par la domination coloniale, laquelle a été catégoriquement condamnée par la communauté internationale civilisée.

La profonde leçon à tirer par tous - et en particulier par Israël - est que tous les efforts faits depuis plus de 20 ans pour imposer la force n'a pas brisé la volonté de lutter, ni les aspirations à la liberté que nourrissent dans leurs coeurs tous ces jeunes, même ceux qui n'ont vécu qu'une partie de l'occupation de leur terre. La génération de ces jeunes courageux a finalisé la situation, même si certains ne manqueront pas de prétendre que la réalisation de leurs aspirations - l'exercice de leur droit à l'autodétermination - n'aura lieu ni aujourd'hui, ni demain. Méanmoins, il est devenu clair depuis ce soulèvement que les objectifs palestiniens ne sont pas hors de portée.

Israël, qui a eu recours à toutes formes de violence et de coercition, devra un jour ou l'autre entendre l'appel de la raison et de la logique.

Aujourd'hui, le Moyen-Orient est le théâtre d'événements graves, qui auront de profondes répercussions sur l'évolution de la situation dans la région. Il existe un élément particulièrement important qui fait qu'il est nécessaire d'agir avec prudence face à cette situation, à savoir que l'actuel soulèvement est le fait d'une génération de Palestiniens nés sous l'occupation, c'est-à-dire une génération qui devra assumer le fardeau de l'instauration d'une paix juste dans cette terre sacrée. Par conséquent, en toute sincérité, nous demandons instamment à Israël de ne pas rater l'occasion d'entamer des pourparlers sérieux en vue de parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit, règlement qui lui permettra de réaliser ses aspirations à la sécurité, à la stabilité et à des relations de bon voisinage et qui permettra au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, sans que quiconque cherche à le dominer ou à l'obliger à vivre sous occupation. Laisser passer une telle occasion aurait inévitablement de graves conséquences. S'il devait renoncer à tout espoir de parvenir à un juste règlement, le peuple palestinien, à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés, parviendrait naturellement et logiquement à la conclusion qu'Israël refuse toute paix avec lui et souhaite continuer à imposer sa domination sur son territoire et à y créer des colonies de peuplement à l'intention de nouveaux colons. Ce qui entraînerait sans aucun doute une nouvelle escalade redoutée de la situation et la perte d'une nouvelle occasion de parvenir à un règlement juste. La situation n'en sera alors que plus exacerbée et plus explosive.

L'Egypte est convaincue que tous les gens de conscience et de bonne foi, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur d'Israël, rejettent ces politiques et s'efforceront de les modifier. L'Egypte est convaincue que toutes les forces éprises de paix et de justice ne peuvent accepter la division des droits sacrés de l'homme ni l'application du système de "deux poids deux mesures" en la matière. Nous espérons par conséquent que la même aune sera appliquée s'agissant des droits de l'homme, sans distinction de race ou de croyance.

Les événements graves actuels soulignent à quel point il importe de reprendre d'urgence le processus de paix dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. Le Président Hosni Moubarak a présenté ces jours derniers une nouvelle et

importante initiative de paix destinée à entamer un processus de négociation digne de ce nom. Cette initative invite

"les parties intéressées à mettre fin à toutes les formes de violence et de répression dans les territoires occupés durant six mois. Cette mesure devrait aller de pair avec les suivantes : premièrement, cessation de toutes les activités liées à la création de colonies de peuplement; deuxièmement, respect des droits politiques et des libertés du peuple palestinien sous occupation israélienne; troisièmement, sécurité et protection assurées de la population sous occupation au moyen d'un mécanisme international approprié; quatrièmement, initiatives en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix en vue de parvenir à un règlement de paix global prévoyant la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix et permettant au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination."

Dans une lettre adressée aujourd'hui au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de mon pays demande que cette initiative soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité et mis à la disposition de tous les membres du Conseil et de tous les Membres des Nations Unies. Cette initiative devra être mise en oeuvre en tant que tout intégré selon un calendrier que les parties israéliennes et palestiniennes seraient tenues de respecter. Elle exige également, premièrement, la nécessité pour Israël d'accepter la convocation d'une conférence internationale de paix en tant que moyen de pervenir à un règlement négocié avec la participation de toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité et, deuxièmement, la cessation de tout acte de répression et de la création de colonies de peuplement ainsi que la prise de mesures propres à instaurer la confiance, dont la plus importante serait la reconnaissance de l'applicabilité juridique de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de querre aux territoires occupés et à leurs populations; troisièmement, la promesse par le peuple palestinien de cesser tout acte de résistance pendant une période déterminée, durant laquelle il serait procédé à l'évaluation des pratiques et politiques israéliennes, sans préjuger, bien entendu, du droit absolu des Palestiniens de résister à nouveau à l'occupation s'il apparaissait clairement qu'Israël a sérieusement manqué à ses engagements en la matière à la fin de cette période déterminée. En présentant cette initiative,

l'Egypte s'efforce d'empêcher que les actes qui se commettent actuellement n'hypothèquent pas l'avenir et que la situation ne se détériore davantage et qu'il soit possible, ce faisant, de progresser vers l'instauration d'une paix durable. En attendant la réalisation de cet objectif, mon pays continuera d'appuyer le peuple palestinien dans son combat pour la restauration de ses droits usurpés, sous la direction de son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Avant de terminer, je voudrais exprimer au Secrétaire général et à M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, notre profonde gratitude pour les efforts considérables déployés lors de l'élaboration du rapport sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Mon pays espère que le Conseil de sécurité examinera le rapport et les recommandations qu'il contient comme il convient.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles qu'il m'a adressées.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous voici presque arrivés à la fin du mois et je n'ai pas encore eu le plaisir de vous dire à quel point nous sommes heureux de voir le représentant du Royaume-Uni présider les travaux du Conseil de sécurité. Le mois de janvier a été un mois de travail interse, qui nous a donné la mesure de votre savoir-faire, de votre esprit d'initiative et de votre sens de l'autorité que nous apprécions vivement.

Nous tenons également à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Belonogov, qui, comme l'a voulu le sort, a également eu une présidence très chargée et qui s'est acquitté de ses devoirs avec détermination, dévouement et tact.

Je saisis également cette occasion pour souhaiter une cordiale bienvenue aux délégations de l'Algérie, du Bréqil, du Népal, du Sénégal et de la Yougoslavie, qui sont venues se joindre à nous récemment. Je suis certain qu'elles apporteront une contribution précieuse aux travaux du Conseil de sécurité.

Nous sommes réunis pour examiner les aspects les plus urgents du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 605 (1987). Ce document (S/19443) est très complet et ma délégation tient à en remercier le Secrétaire général.

Nous voudrions aussi exprimer notre reconnaissance toute particulière au Secrétaire général adjoint, M. Goulding, qui a dû surmonter de grandes difficultés lors de sa récente mission au Moyen-Orient.

Etant donné que ce débat a pour but l'examen des aspects les plus urgents de la situation des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés, la première question dont il faut s'occuper c'est de savoir si la quatrième Convention de Genève s'applique ou non à ce cas. Ce problème est traité aux paragraphes 21 à 27 du rapport du Secrétaire général.

La position d'Israël à l'égard de la quatrième Convention de Genève est très importante, car elle a un effet direct sur ce qui peut être fait pour assurer la sécurité et la protection des civils qui vivent dans les territoires occupés. Il est donc essentiel que chaque membre du Conseil assume ses responsabilités et exprime son opinion sur ce point.

Ma délégation croit qu'Israël est <u>de jure</u> dans l'obligation de respecter les règles de comportement énoncées dans la quatrième Convention. <u>De jure</u>, et non <u>de facto</u>, veut dire que cela ne dépend pas du libre choix d'Israël. Il s'ensuit que le comportement d'une puissance occupante, qui ne respecte pas la quatrième Convention, constitue une violation du droit international. Cette convention est contraignante pour tous les Etats contractants, dont Israël. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont insisté à plusieurs reprises sur ce point.

C'est un fait qu'Israël a pris possession des territoires en question en recourant à la force. Le principe qui prohibe le recours à la force figure dans l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et a été réaffirmé à de nombreuses reprises, récemment encore, par l'Assemblée générale. Quant à la question de savoir si la puissance précédente jouissait ou non d'une souveraineté légitime sur le territoire, elle n'est pas pertinente, à notre avis. Israël a ratifié la quatrième Convention de Genève de 1949 et se trouve donc dans l'obligation de la respecter. L'article premier de la Convention est sans équivoque à cet égard.

La quatrième Convention de Genève a pour but d'assurer une protection humanitaire maximale aux populations visées par ses dispositions; par conséquent, il incombe à tous les Etats parties d'agir pleinement et sans réserve mentale

pour assurer l'application des objectifs humanitaires de la Convention "dans toutes les circonstances". Ce n'est peut-être pas l'opinion d'Israël, mais c'est néanmoins l'opinion de l'ensemble de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et c'est devenu l'opinio juris de la communauté mondiale, comme on le constate à juste titre dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité international de la Croix-Rouge partage aussi pleinement cette position.

J'ai parlé en détail de ces aspects de la question parce que le différend sur la question de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève n'est pas un point mineur. En fait, cela dissimule la controverse sur la souveraineté - une controverse qui ne peut pas être réglée par le biais d'une discussion formaliste qui ignore le fond du problème politique.

En fait, Israël conteste que le Conseil de sécurité ait compétence pour examiner les problèmes qui résultent de l'occupation par Israël de la Rive occidentale, de la Jérusalem orientale et de la bande de Gaza, et empêche toute intervention qui pourrait être possible. Je me réfère ici à l'intervention définie dans le rapport du Secrétaire général comme "protection physique".

Il va sans dire que mon pays considère que la position d'Israël n'a pas de fondement en droit.

Le peuple palestinien qui vit dans les territoires sous occupation israélienne, à l'intérieur ou à l'extérieur des camps, doit recevoir une protection en attendant que son avenir soit réglé. Mais, sans la coopération de la puissance occupante, ce problème ne peut être réglé de façon satisfaisante.

Je voudrais signaler qu'en ne respectant pas les normes de comportement humanitaire respectées par la communauté des Etats, Israël a certainement nui à sa cause et terni l'image d'un grand peuple que les épreuves au cours de l'histoire n'ont pas épargné.

Les événements qui se sont produits ces dernièrs jours ont généré une meilleure compréhension de la cause palestinienne et un plus grand soutien à cette cause et jeté une ombre sur celle d'Israël. On pourrait même ajouter que c'était inutile, car le traitement des civils dans les territoires occupés semblait se fonder sur les traditions civiles du peuple juif plutôt que sur le droit. Mais les graves événements récents nous obligent à envisager la "protection par la publicité" mentionnée dans le paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général.

Nous tournant vers l'avenir et envisageant ce que l'on pourrait faire avec réalisme à court terme, ma délégation pense que le Conseil de sécurité devrait

M. Bucci (Italie)

conclure ce débat en indiquant qu'il se préoccupe tout particulièrement de la protection des civils dans les territoires occupés.

Nous sommes certains que le Conseil de sécurité réussira à se mettre d'accord sur la suite concrète à donner à ce débat. Cela contribuerait à atténuer les tensions. Israël, en coopérant, rendrait sa position à l'égard des territoires occupés moins ambiguë et montrerait qu'il est prêt à établir de nouvelles relations avec la communauté palestinienne.

Quant aux autres mesures, celles d'ordre économique et social, ma délégation souscrit aux remarques et aux propositions faites par le Secrétaire général.

De sa propre initiative, l'Italie a contribué à augmenter de façon considérable les moyens dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dispose, conformément à la volonté du Parlement italien. Si on nous fait part de besoins spécifiques et de propositions concrètes, nous ne manquerons pas d'apporter notre concours pour alléger les conditions précaires dans lesquelles vivent les Palestiniens.

En conclusion, je voudrais répéter que le débat sur les aspects les plus urgents dont le rapport du Secrétaire général traite ne constitue qu'une partie de ce que le Conseil doit faire. La solution du problème palestinien doit être politique. Tant que nous n'aurons pas réglé cet aspect-là, les incidents qui se sont produits au cours des dernières semaines se reproduiront inévitablement, comme l'histoire de ces 40 dernières années nous l'a montré.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Italie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe):

C'est la quatrième fois aujourd'hui en moins d'un mois et demi que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Cette réunion revêt une importance particulière, parce que le Conseil se fonde, pour examiner la situation, sur un rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 605 (1987), dans lequel on trouve les conclusions de la mission du Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding, dans tous les territoires palestiniens occupés.

Sur la demande du Conseil, la mission s'est concentrée sur deux questions.

Premièrement, l'examen de la situation dans les territoires occupés sur place;
deuxièmement, les voies et moyens qui permettraient au Secrétaire général
d'envisager une recommandation au Conseil de sécurité afin d'assurer la sécurité et
la protection du peuple palestinien dans ses territoires.

Nous avons accordé une attention toute particulière à ce rapport et à ses recommandations. Nous avons aussi pris note des rapports des articles de presse sur la résistance du peuple palestinien dans les territoires occupés contre l'occupation israélienne et sur les souffrances journalières de cette population sous l'oppression fasciste, oppressive, et des mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes. Tout ceci nous a conduits à certaines conclusions, qui sont un consensus général, à la seule exception du régime fasciste de Tel-Aviv. Tout d'abord, il faut accorder la priorité à toute mesure permettant d'assurer la protection des populations dans les territoires occupés contre les brutalités des autorités d'occupation israéliennes. Deuxièmement, tout aussi important et tout aussi urgent, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer un retrait rapide des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israél.

En ce qui concerne la protection de la population civile, il y a un consensus international sur la nécessité d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Dans son rapport, le Secrétaire général a examiné le fondement juridique de la nécessité d'appliquer cette convention et a noté le consensus international sur ce point, à l'exclusion, bien sûr, d'une voix : celle du régime de Tel-Aviv.

Le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe suprême responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit assurer l'application de cette convention et doit veiller à ce que les Hautes Parties contractantes assument leurs obligations en application de l'article premier de la Convention dans lequel il est stipulé:

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutez circonstances."

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, la phrase "en toutes circonstances" inclut les guerres déclarées et non-déclarées, occupation partielle ou totale avec ou sans résistance armée, et même dans certains cas où l'adversaire n'est pas partie contractante de la Convention.

La puissance occupante a refusé d'appliquer la Convention aux territoires occupés; il est donc nécessaire que le Conseil de sécurité et les autres Etats contractants prennent des mesures qui s'imposent pour assurer son application, y compris l'imposition de sanctions contre la puissance occupante, Israël. Il n'y a aucune raison, quelles que soient les circonstances, de renoncer à prendre des mesures aussi justifiées. Aux articles de la Convention s'ajoutent aussi des considérations humanitaires qui nous imposent d'assurer la protection des civils sans défense devant les brutalités des forces d'occupation.

Au cours de leur dernière réunion qui s'est tenue récemment à Tunis, les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Lique arabe ont adopté une résolution où ils demandaient au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités concernant les violations par l'entité sioniste des dispositions de la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, et son obstination à commettre des crimes de guerre tels que définis dans les articles 49 et 147 de la Convention, tels qu'assassinats, déportations, arrestations, détentions, expulsions de civils arabes de leur foyers et création de colonies de peuplement. Le Conseil doit obliger l'entité sioniste à mettre fin à ces mesures et à assurer le retour dans leurs foyers des personnes déportées, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Quant à la nécessité d'assurer un retrait rapide et urgent des forces israéliennes de tous les territoires pelestiniens et autres territoires arabes, y compris du Sud-Liban et des Mauteurs du Golan arabe syrien, le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi indique on ne peut plus clairement que tous les Palestiniens consultés per M. Goulding au cours de sa visite dans les territoires occupés rejettent l'occupation, par Israël, de la Rive occidentale et de Gaza. Il en est de même pour notre peuple du Golan arabe syrien et du sud du Liban. Par leur résistance héroïque à l'occupation israélienne, ils ont démontré leur rejet de l'occupation et leur détermination à continuer la lutte pour libérer leurs terres.

Il est dès lors impératif que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et œuvre de façon sérieuse et énergique au retrait total immédiat d'Israël de tous les territoires occupés.

Le soulèvement populaire du peuple palestinien dans les territoires occupés et les soulèvements au Sud-Liban et dans le Golan arabe syrien, qui ont été appuyés

dans le monde entier, ont brossé un tableau réel de la nature fasciste, raciste et odieuse de l'entité sioniste. Ces soulèvements ont, une fois encore, mieux fait comprendre au monde la cause d'un peuple qui a souffert pendant plus de 40 ans, que ce soit en Palestine, occupée depuis 1948, ou dans d'autres territoires palestiniens et arabes sous occupation depuis 1967.

Chaque jour, ce peuple est victime de l'agression, des déportations et du racisme dont le régime de Tel-Aviv a fait sa politique déclarée, une politique de terrorisme d'Etat qualifiée tantôt de politique de la main de fer et tantôt de politique de meurtres prémédités d'enfants, de jeunes et de femmes, de passages à tabac aveugles et de destructions de maisons. On a même battu des professeurs sous les yeux de leurs élèves. Comme le rapport du Secrétaire général le mentionne, de nombreux détenus ont été torturés, parmi lesquels de très jeunes gens - 16 ans, voire 11 et 12 ans. Nous n'avons jamais vu pareilles pratiques auparavant, même pendant les jours les plus sombres de régimes fascistes semblables, sauf celui d'Afrique du Sud.

En dépit de la condamnation universelle du régime de Tel-Aviv et des voix qui, partout dans le monde, se sont élevées pour exiger la fin immédiate de cette hystérie fasciste, la protection et la sécurité de la population civile, ainsi que le retrait total des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes, certains, ici et là, demandent que le tueur et le tué, le criminel et la victime soient mis sur un pied d'égalité. Ils essaient de détourner l'attention de la vraie dimension de la tragédie, comme l'a montré le soulèvement populaire contre l'occupation israélienne.

Il est un fait que personne ne peut nier : l'occupation, par des colons armés, des territoires arabes. Cette occupation et cette colonisation se poursuivent. La population de ces territoires est journellement en butte à une campagne barbare visant à l'écraser et à la chasser hors de ses terres en la privant de ses droits de l'homme les plus fondamentaux.

En conséquence, il appartient au Conseil de sécurité de concentrer son attention sur la nature véritable de cette situation absolument intolérable. Aucun prétexte ou motif ne saurait justifier que l'on tarde encore à le faire. L'occupation est illégale; elle est l'antithèse du droit international et de chaque instrument international, dont la Charte des Nations Unies. La communauté internationale a la responsabilité de mettre fin sans condition à cette occupation.

La communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, doit appuyer le soulèvement des Arabes palestiniens en butte à la violence sioniste qui porte atteinte à leur dignité et à leurs valeurs. Ce soulèvement mérite d'être appuyé par tous. Il appelle, de la part du Conseil de sécurité, les mesures appropriées, effectives et immédiates qui permettront au peuple arabe de Palestine

d'exercer ses droits inaliénables, dont - et j'insiste là-dessus - son droit de rentrer dans sa patrie et son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant et souverain qui lui soit propre sur son territoire national. C'est là une question non négociable, quelles que soient les circonstances.

Tout en reconnaissant les éléments positifs contenus dans le rapport du Secrétaire général ainsi que les difficultés matérielles auxquelles s'est heurté M. Goulding, Secrétaire général adjoint, au cours de sa mission d'information, nous espérons que le Conseil de sécurité prendra de toute urgence les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité et la protection de la population civile des territoires arabes occupés et pour assurer le retrait complet et immédiat des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Je veux qu'il soit bien clair que tant que ces territoires resteront sous occupation israélienne, tant que des colonies de peuplement continueront d'être installées, la paix ne sera pas possible dans cette partie du monde.

Dans la résolution qu'ils ont adoptée récemment à Tunis, les ministres des affaires étrangères de la Lique des Etats arabes demandent au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'occupation, par Israël, de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes. En outre, ils demandent aux Nations Unies de superviser le retrait des forces israéliennes d'occupation et de faire en sorte que le peuple palestinien exerce son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions des Nations Unies. Les ministres des affaires étrangères ont également déclaré que la lutte de notre peuple arabe en Palestine, sur les hauteurs du Golan et dans le Sud-Liban est une seule et même lutte unifié contre l'occupation israélienne.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : J'aimerais, en ma qualité de président, dire quelques mots au Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs pour cet après-midi. Je crois comprendre que le sentiment général du Conseil est d'essayer d'arriver à un accord sur certains résultats de ce débat lorsque nous le reprendrons demain, comme prévu. Pour l'instant, j'ai quelque 10 orateurs inscrits pour le débat de demain.

Je crois donc que la meilleure façon d'agir serait que nous procédions, demain matin, à des discussions individuelles sur le texte éventuel d'une résolution découlant de cette réunion. Au cours de ces discussions qui - j'insiste là-dessus -, doivent bien sûr être menées individuellement, le Président sera à la disposition des membres du Conseil pour toute aide dont ils pourraient avoir besoin.

# Le Président

Après avoir consacré la matinée de demain à ce type d'échanges, nous pourrions nous retrouver demain après-midi pour reprendre notre débat. Je pense que ce serait une bonne chose que nous nous réunissions à 15 heures précises. A ce propos, je tiens à féliciter les membres pour leur ponctualité cet après-midi et précédemment. Nous pourrions donc nous retrouver demain après-midi dans l'espoir, sinon la certitude, de disposer d'un texte sur lequel nous pourrions centrer notre discussion.

Quoi qu'il en soit, je rappelle au Conseil que nous nous réunirons vendredi matin pour discuter du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Donc, si nous ne pouvions en terminer demain soir - bien, comme je crois comprendre, que ce soit le voeu de tous - nous aurions tout de même la possibilité de poursuivre l'examen de cette question.

Comme il ne semble pas y avoir d'objections, je propose que nous poursuivions demain, à 15 heures, l'examen de ce point de notre ordre jour.

La séance est levée à 18 h 10.